

# Collège d'autorisation et de contrôle

## Avis n°99/2017

### Contrôle annuel : exercice 2016

#### ASBL BX1

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL BX1 pour l'édition de son service de télévision locale au cours de l'exercice 2016.

#### IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1984.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze télévisions locales de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue Gabrielle Petit 32 à 1080 Bruxelles.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Région de Bruxelles-Capitale.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015.
- Distribution :
  - CABLE : Numéricable (Bruxelles-Ville, Anderlecht, Neder Over Hembeek, Watermael-Boitsfort, Laeken, Molenbeek, Haren, Saint Josse et Drogenbos), Brutele VOO (Ixelles, Saint-Gilles, Evere, Auderghem, Woluwe Saint Pierre et Uccle), Woluwe TV (Woluwe Saint Lambert), Telenet (Schaerbeek, Etterbeek, Koekelberg, Jette, Ganshoren, Berchem-Sainte-Agathe et Forest).
  - IPTV : Proximus diffuse la télévision locale sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
  - TNT : L'article 35 al.3 de son contrat de gestion confie à la RTBF « un rôle moteur dans l'utilisation et la promotion des multiplexes de radiodiffusion télévisuelle numérique hertzienne ». Sur demande du Gouvernement, elle doit notamment « utiliser ses multiplexes au profit des télévisions locales ». En application de cette disposition, BX1 bénéficie des moyens techniques de la RTBF pour une diffusion en TNT sur l'ensemble de sa zone de couverture.
  - INTERNET : Les programmes de BX1 sont disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : dans le cadre d'une collaboration mise en place entre le CSA et la Fédération des télévisions locales, cette dernière a transmis les éléments nécessaires à démontrer que tous les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs. En effet, la Fédération centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.
- Droits voisins : dans son avis précédent, le Collège encourageait « le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec les sociétés de gestion collective afin de parvenir à une situation de mise en conformité ». À l'occasion du contrôle de l'exercice 2016, la Fédération des télévisions locales

déclare qu'un dialogue s'instaure entre le Ministre Peeters, les sociétés de gestion collective et le secteur audiovisuel belge. Le Collège restera attentif à ces développements.

## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les télévisions locales de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un talkshow à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle met en lumière l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des télévisions locales fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### **Mission d'information** : convention – article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2016, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 339 journaux télévisés inédits et de 204 journaux télévisés de midi comprenant pour partie des rediffusions. L'éditeur relève en outre 12 éditions spéciales liées à la couverture des attentats terroristes de mars 2016. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 52 semaines.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines (soit 74 éditions minimum).

L'offre d'information de BX1 comprend les programmes récurrents suivants :

- « Terre urbaine » : magazine de reportages (10 éditions de 20 minutes) ;
- « Les experts » : club de la presse (39 éditions de 55 minutes) ;
- « Ça va être du sport » : magazine d'actualité sportive (41 éditions de 12 minutes) ;
- « L'interview » : interview politique (215 éditions de 12 minutes) ;
- « #M » : magazine d'actualité politique, économique, sociale et culturelle (157 éditions de 26 minutes) ;
- « Séance publique » : captations des questions d'actualité (Parlement bruxellois et COCOF) mises en contexte par le rédacteur en chef (12 éditions de 120 minutes).

Pour l'exercice 2016, le CSA comptabilise 474 éditions de programmes d'information.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via deux programmes récurrents :

- « Octave » : magazine de l'actualité musicale (25 éditions de 20 minutes) ;
- « Le courrier recommandé » : programme d'interview à dominante culturelle (176 éditions de 12 minutes).

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux microprogrammes :

- « Carton de tapisserie » : capsules traitant de la restauration du patrimoine bruxellois (10 éditions de 3 minutes) ;
- « L'affiche » : agenda culturel (161 éditions de 3 minutes).

BX1 couvre en outre les événements culturels phares de la capitale tels que le BIFF, la Zinneke Parade, l'Ommegang et les festivals de musique bruxellois (Couleur café, Nuits botanique, BSF).

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. Ce programme peut être coproduit par plusieurs télévisions locales. L'obligation porte sur 12 mois.

BX1 produit trois microprogrammes touchant à l'éducation permanente :

- « So Philo » : regards de philosophes sur notre époque (14 éditions de 4 minutes) ;
- « Toutes directions » : témoignages d'anciens chercheurs d'emploi (13 éditions de 4 minutes).
- « Avenue de l'Yser » : programme sur les traces de la première guerre mondiale à Bruxelles (28 éditions de 4 minutes) ;

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - Article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit plusieurs programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « Le tram » : entretien avec des Bruxellois réalisé dans un tram (21 éditions de 26 minutes) ;
- « Le match » : retransmission commentée d'une rencontre sportive (64 éditions d'une durée moyenne de 40 minutes).
- « Big Boss » : magazine qui cible les enjeux économiques auxquels la capitale est confrontée, au travers d'entretiens avec des chefs d'entreprises ;
- « BXEnf1 » : magazine consacré aux « innovateurs » bruxellois ;
- « T'as deux minutes ? » : des Bruxellois racontent leur métier atypique ;
- « Chrono Time » : jeu ambulant auquel les Bruxellois sont spontanément invités à participer ;
- « Foutsal » : magazine du futsal bruxellois.

BX1 couvre en outre des événements fédérateurs de la capitale tels que des conférences/débats sur des thèmes variés et les cérémonies du 21 juillet.

L'obligation est rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6°- Convention : article 8)

La programmation des télévisions locales consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

### A. Première diffusion

Pour l'exercice 2016, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 1 heure 41 minutes (1 heure 59 minutes en 2015).

### B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction		Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
555:28:13	+	06:54:28	=	562:22:41	648 minutes

L'obligation est rencontrée.

## SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

### A. Télévisions locales

#### Échange

L'éditeur rappelle que les télévisions locales s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

En outre, les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre BX1 et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque télévision locale de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du réseau. Pour l'exercice 2016, BX1 mentionne notamment : « Mobil'idées » (Télévesdre - 7 éditions), « Pense-Bêtes » (Télesambre - 33 éditions), « 1, 2, 3 piano » (Notélé - 7 éditions), ainsi que des captations d'événements sportifs et culturels.

#### Coproduction

L'éditeur participe à une coproduction coordonnée par la Fédération :

- un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 10 éditions). Le tronçon commun du programme est produit par Matélé et combiné à une séquence produite localement (5 « décrochages » différents) ;

#### Synergies hors antenne

L'éditeur annonce des synergies de personnel avec les télévisions locales du Hainaut, notamment Télé MB avec qui les pourparlers sont assez avancés en matière de mutualisation des supports administratif et financier.

Le Collège constate que BX1 collabore avec les autres éditeurs locaux de service public.

#### **B. RTBF**

L'éditeur entretient des synergies de différents types avec la RTBF :

- partenariats rédactionnels autour de sondages ludiques (friterie préférée des Bruxellois, meilleur parc de la capitale) ;
- collaborations rédactionnelles spécifiques, notamment l'opération « Même pas peur » qui invitait en 2016 les Wallons à redécouvrir Bruxelles en dépit du contexte post-attentat ;
- partenariats de diffusion : la matinale de Vivacité est diffusée sur BX1 (radio filmée) ;
- échanges de visibilité avec VivaBruxelles (annonce des titres, diffusion d'extraits d'interviews).

L'éditeur relève d'autres partenariats :

- la diffusion de son signal en TNT par l'infrastructure de la RTBF ;
- BX1 relève la collaboration entre les télévisions locales et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». Selon le secteur, la fréquentation du portail serait en progression constante.

Le Collège salue la collaboration particulière mise en place par les deux éditeurs sur le plan rédactionnel. Il considère la conclusion de conventions comme un facteur de structuration et de pérennisation des synergies. Cependant, il invite BX1 à poursuivre ses efforts de collaboration avec la RTBF afin que les synergies gagnent encore en intensité et en régularité.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections régionales et fédérales de mai 2014, le conseil d'administration de BX1 a été renouvelé dans les délais impartis. Le mandat de président du conseil d'administration a été renouvelé. La composition du conseil d'administration a subi plusieurs modifications et un nouveau représentant a rejoint le conseil en 2016.

En date du 13 octobre, BX1 a transmis au CSA la composition de son nouveau conseil d'administration. Celui-ci se compose de 15 membres :

- 7 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 PS, 2 MR, 2 Défi, 1 cdH.
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

BX1 déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de télévision locale BX1 au cours de l'exercice 2016, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres télévisions locales et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège salue les efforts de l'éditeur dans le développement de partenariats avec la RTBF et l'invite à poursuivre sur cette voie.

Le Collège salue les initiatives prises par BX1 en matière d'accessibilité. Toutefois, il rappelle à l'éditeur la nécessité de concrétiser pleinement les obligations de moyens portées par le règlement « accessibilité » du Collège d'avis.

En matière de droits voisins, le Collège invite le secteur des télévisions locales à poursuivre le dialogue avec toutes les instances compétentes.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que BX1 a globalement respecté ses obligations pour l'exercice 2016.

Fait à Bruxelles, le 9 novembre 2017.